



ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 29 juin 2016

Stéphane Bessette, M. Env.  
Conseiller et chef d'équipe en santé environnementale  
Direction de santé publique  
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue  
1, 9e Rue  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 2A9

**Objet :** Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et  
de déviation de la route 117 à Malartic  
**Questions complémentaires du 29 juin 2016 (DQ11, n<sup>os</sup> 1 à 4)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14, 15 et 16 juin 2016 sur le projet mentionné, la commission la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, une question pour laquelle **la réponse est attendue d'ici le lundi 4 juillet prochain** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance  
Coordonnateur du secrétariat de la commission  
p. j. (1)

**Questions complémentaires du 29 juin 2016 (DQ10, n<sup>os</sup> 1 à 4)**

1. Le promoteur affirme que, malgré l'aménagement prévu d'un parc au nord de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic, le MTMDET a demandé qu'aucune traverse piétonnière ne soit marquée à cet endroit afin d'augmenter la fluidité et la sécurité de la route (PR5.1, p. 213). Quel est le point de vue du Ministère à ce sujet?
2. Le MSSS n'apparaît pas dans le schéma de gestion des plaintes du promoteur (PR5.1, p. 13).
  - Est-ce que la Direction de santé publique du Ministère a un rôle à jouer en ce qui a trait aux plaintes sur la santé et la qualité de vie?
  - Des plaintes ont-elles été reçues à la DSP au regard des activités de la mine aurifère Canadian Malartic? Le cas échéant, veuillez en dresser un portrait.
3. Selon le rapport de suivi du milieu social à la phase d'exploitation pour l'année 2014 effectué pour la mine Canadian Malartic : « Au moins la moitié de la population de Malartic considère que les nuisances (poussière, vibrations, bruit, circulation routière) générées par l'exploitation de la mine ont été plus importantes au cours de la dernière année (2014) » (PR5.2.1, partie 4, p. 441 du pdf et p. 29 du rapport). Étant donné les nuisances actuellement vécues par la communauté, quel serait l'effet de l'ajout des irritants de l'extension minière et de la déviation de la route 117 projetées? Y a-t-il un seuil à ne pas franchir?
4. Le promoteur a refusé d'inclure dans le suivi de l'ambiance sonore la demande du MSSS d'ajouter les paramètres suivants (PR5.1, p. 329) :
  - Nombre de nuits avec 15 événements ou plus et dont le  $L_{AFmax} \geq 60$  dBA
  - Mesure du SEL (*single event exposure*) pour considérer certains événements bruyants en plus du bruit continu
  - Calcul de l'émergence acoustiqueVeuillez expliquer en quoi consistent ces paramètres. Quel est leur intérêt et leur apport à l'évaluation des effets du bruit sur la santé. Sont-ils d'usage courant dans d'autres suivis? Veuillez préciser.